



ZONE URBAINE

- UH1: Secteur urbanisé sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- UHC2: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UHC3: Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE: Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectifs
- UEF: Secteur urbanisé à vocation de gestion des activités ferroviaires
- UX: Zone urbanisée à vocation d'activité économique
- UXc: Zone urbanisée à vocation d'activité économique commerciale
- UXi: Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à court ou moyen terme.

- 1AUH1: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- 1AUH2: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité
- 1AUH3: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de densité moyenne à forte
- 1AUHC2: Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines

Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

- 2AUH

Zone à urbaniser à moyen ou long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'activités économiques

- 2AUX

ZONE AGRICOLE

- A: Zone Agricole
- Aa: Secteur à vocation de gestion des sites d'alpages

ZONE NATURELLE

- N: Zone naturelle
- Nc: Secteur à vocation de gestion des activités de carrière
- Ncg: Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne: Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectifs légers
- Nis: Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif légers de sports et loisirs
- Nx: Secteur à vocation de gestion du centre VHU (Véhicule Hors d'Usage)

AUTRES

Éléments identifiés au titre de l'article L.113.1 du CU

- Espace boisé classé
- Secteurs délimités au titre de l'article L.151.16° du CU
- Linéaires de diversité commerciale

Éléments identifiés au titre de l'article L.151.19 du CU

- Secteur d'intérêt paysager
- Bâti d'intérêt patrimonial et architectural

Éléments, sites et secteurs délimités au titre de l'article L.151.23 du CU

- Corridor écologique
- Secteur d'intérêt écologique
- Zone humide
- Trame végétale (haies bocagères)
- Trame végétale (dont vergers)

Délimités au titre de l'article R.151.48 du CU

- Itinéraires de randonnée d'importance locale ou départementale
- Secteur d'application de l'article R.151.34 du CU
- Zones à risques naturels forts

Communauté de Communes Usse et Rhône (C.C.U.R.)
 Pays de SEYSSEL
 CORBONOD

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
 Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2023 approuvant la modification n°1 du PLUI du Pays de Seyssel,

Le Président
 Paul RANNARD

PLAN Corbonod Planche 2B	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	MODIFICATIONS SIMPLIFIEES
ECHELLE 1/5000	N°1 Approuvée le 25.02.2020	N°1 Approuvée le 14.03.23 N°2 N°3	N°1 Approuvée le 09.11.21 N°2 N°3
Mise au point		FOND CADASTRAL Avril 2022	MISE A JOUR DU BATI Février 2020
territoires d'avenir	CONCEPTION	Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	A titre indicatif

B.E - DESSIN: SARACANEL GEOMETRIE - EXPERT
 Bâtiments cadastres (à la date d'approbation du PLU)
 Bâtiments mis à jour non cadastres (à la date d'approbation du PLU)